

Les « moments-clé »  
de la démarche d'évaluation environnementale

**OPERATIONS D'AMENAGEMENT FONCIER**

1. **élaboration du PAC** par la DDT ([circulaire du 18 novembre 2008](#)) : sous forme d'un référentiel technique réalisé par les services, participation à une réunion de travail, contribution au PAC suite à consultation de la DREAL.
2. Ensemble des **réunions préparatoires** aux propositions d'aménagement par les CCAF ; phases techniques, auxquelles la DREAL peut participer (réunions importantes, prises de décisions sur des paramètres à enjeux de l'aménagement...)
3. **Cadrage préalable** R122-2 du code de l'environnement, dès que l'étude préalable d'aménagement foncier (EPAF) est réalisée et disponible.
4. avis préalable des services sur le **projet d'arrêté préfectoral fixant les prescriptions L121-14-III**
5. ensemble des **réunions préparatoires** au dossier de classement des terres ; en effet, l'étude d'impact doit évaluer les effets de l'affectation des terres, une fois l'aménagement réalisé, et doit présenter les raisons du choix (prairies, terres cultivées, terres urbanisables, position des haies, conservation des zones humides...).
6. **Réunion technique avant la grande enquête publique** (dossier du nouveau parcellaire, travaux connexes, loi sur l'eau, eIN2000...) où la DDT peut être pilote.
7. **Travail amont** avec le conseil général sur le contenu de l'étude d'impact, avant saisine de l'AE.
8. **Élaboration de l'avis de l'AE**, intégrant les contributions internes et externes et « grande » enquête publique : procédure normale.
9. **réunion de travail finale ou contribution technique**, avant arrêté du préfet fixant les protections de boisements, haies, plantations, et donnant son accord sur les différentes procédures nécessitant par exemple autorisation loi sur l'eau.

Glossaire :

AA : autorité qui approuve/autorise : pour PA/PC : le préfet, le maire ou le président d'un EPCi en fonction des cas.

AE : autorité environnementale : pour PA/PC : le préfet de région, avec service d'appui DREAL

EiE : étude d'impact sur l'environnement.